



République française
Commune de Souffelweyersheim
Arrondissement de Strasbourg-Ville
Département du Bas-Rhin

CONSEIL MUNICIPAL du lundi 27 juin 2022

Compte-rendu sommaire Publié le 28.06.2022

31/2022 – TARIFS COMMUNAUX DE L'ECOLE MUNICIPALE DE DANSE – RENTREE 2022/2023

Le Conseil Municipal adopte les propositions de tarifs pour l'année 2022/2023.

Adopté à l'unanimité

32/2022 – TARIFS COMMUNAUX DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE – RENTREE 2022/2023

Le Conseil Municipal ADOPTE les propositions de tarifs pour l'année 2022/2023.

AUTORISE la facturation trimestrielle au prorata du nombre d'élèves de la redevance annuelle pour la reproduction graphique d'ouvrage musicaux perçue par la société des éditeurs et auteurs de musique (SEAM).

Adopté à l'unanimité

33/2022 – TARIF COMMUNAUX – ECOLE MUNICIPALE DES ARTS ET DES SPORTS (EMAS) RENTREE 2022/2023

Le Conseil Municipal adopte la proposition de tarifs pour la rentrée scolaire 2022/2023.

Adopté à l'unanimité

34/2022 – PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LES FAMILLES AYANT INSCRITS DEUX ÉLÈVES OU PLUS DANS UNE OU PLUSIEURS ECOLES MUNICIPALES RENTREE SCOLAIRE 2022/2023

Le Conseil Municipal ACCORDE

- *Une participation financière à hauteur de 20.- euros par enfant aux familles ayant inscrit leurs enfants dans l'une ou plusieurs écoles municipales de danse et de musique pour la saison 2022/2023.*

Le Conseil Municipal DECIDE

- *La participation financière sera accordée sous réserve :*
 - *De l'établissement d'une demande par la famille et d'avoir produit les justificatifs*
 - *De s'être acquitté des trois factures trimestrielles*
- *Aucune participation financière ne sera accordée, si en cours d'année un des enfants quitte une des écoles sans en avoir intégré une autre.*

35/2022 – PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX ACTIVITÉS SPORTIVES OU CULTURELLES SAISON 2022/2023

Le Conseil Municipal ACCORDE

- *pour la saison 2022/2023 une participation financière à l'adhésion sportive ou culturelle d'un montant de 40.- euros par enfant de moins de 18 ans, bénéficiant de l'Allocation de Rentrée Scolaire et étant domicilié à Souffelweyersheim.*

Cette participation financière sera accordée pour toute cotisation versée d'un minimum de 50.- euros auprès d'une association sportive ou culturelle subventionnée par la commune de Souffelweyersheim.

Adopté à l'unanimité

36/2022 – SOUTIEN AUX VOYAGES SCOLAIRES ET AUX CLASSES DE DÉCOUVERTE RENTREE SCOLAIRE 2022/2023

Le Conseil Municipal DECIDE

- *d'accorder une participation communale de 5 (cinq) euros par jour avec une durée maximum de 4 (quatre) nuitées et 5 (cinq) jours par élève répartie sur une année scolaire, quelle que soit la destination du projet. Cette participation s'applique aux élèves scolarisés dans les classes maternelles et élémentaires de Souffelweyersheim, ainsi qu'aux élèves domiciliés à Souffelweyersheim et fréquentant des classes maternelles et élémentaires scolarisés dans les établissements d'enseignement privé ou public.*
- *d'abroger la délibération n° 30/2021 portant sur le soutien aux voyages scolaires et aux classes de découverte adoptée le 28 juin 2021.*

Adopté à l'unanimité

37/2022 – ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE : MODIFICATION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS

Le Conseil Municipal,

ADOPTE

- *les règlements intérieurs de l'école municipale de musique et de l'école municipale de danse (Classique et Jazz) pour une mise en application à compter de l'adoption de la délibération.*

ABROGE

- *les règlements intérieurs de l'école municipale de musique et de l'école municipale de danse (Modern'Jazz et classique) adoptés le 15 juin 2015.*

Adopté à l'unanimité

38/2022 – CAUE – CONVENTION DE MISSIONS - PROGRAMME D'EXTENSION ET DE RESTAURATION DE LA MAIRIE

Le Conseil Municipal,

APPROUVE

- *la signature de la convention de contractualisation avec le C.A.U.E. du Bas-Rhin pour une mission d'accompagnement pour une mission d'accompagnement portant sur l'analyse des besoins pour contribuer à la définition d'objectifs urbains.*
- *la contribution de 8 000.- € HT (non soumise à la TVA) au titre d'une contribution générale à l'activité du C.A.U.E.*
- *la contribution au titre de l'adhésion annuelle 2022 au C.A.U.E. pour un montant de 350.- € hors taxe.*

AUTORISE

- *Monsieur le Maire ou son représentant à prendre les mesures nécessaires et à signer la convention.*

Adopté à l'unanimité

39/2022 – AFFAIRES DU PERSONNEL - MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation mentionnées ci-dessus
- **DECIDE** d'autoriser l'autorité territoriale à signer les conventions d'accompagnement personnalisé à l'élaboration du projet professionnel avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

**40/2022 – AFFAIRES DU PERSONNEL : MISE A JOUR DES AUTORISATIONS SPECIALES
D'ABSENCE (ASA)**

Le Conseil Municipal,

- **ADOPTE** les autorisations d'absence telles que présentées dans le formulaire annexé

Adopté à l'unanimité